



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole St Julien

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage, ainsi que vos enfants : l'inscription ou le maintien de tout élève à l'école Saint Julien sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, d'école et pastoral.

I- Conditions d'inscription

1- Principes généraux :

Caractère propre : L'école St Julien est une école catholique sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle de l'Enseignement Catholique. Son caractère propre lui confère la mission de faire connaître l'Évangile et la vie du Christ :

- En proposant des temps de culture chrétienne
- En préparant les fêtes religieuses qui ponctuent l'année (8 décembre, Noël, Pâques...) et lors de célébrations
- En sensibilisant les enfants au partage grâce à des actions de solidarité pendant le Carême notamment.

L'inscription d'un élève implique, de la part des parents, **la reconnaissance et l'acceptation de son caractère propre** et des activités organisées dans ce cadre.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

2- Conditions d'admissions :

Ecole maternelle : seuls les enfants propres pourront être admis

3- Modalités et obligations :

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun de ses enfants.

Par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la scolarité de leur(s) enfant(s) ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : accueil périscolaire, convivialité, assurances, etc. Chaque famille reste libre de choisir son tarif chaque année.

Les autres frais : des sorties, activités, voyages... peuvent être proposés. En cas de refus des parents, chaque cas particulier sera examiné avec l'APEL, le chef d'établissement restant le seul décideur en dernier recours.

Tout règlement devra parvenir sous enveloppe mentionnant le nom de l'enfant, la classe et son objet.

4- Assurances :

L'école est civilement responsable des enfants pendant le temps scolaire. En complément de votre assurance responsabilité civile indispensable (en cas de dommages causés à un autre élève), une assurance individuelle accident (qui couvre les dommages que votre enfant peut subir) est obligatoire, en particulier pour participer aux sorties ou aux classes découverte.

Les familles devront souscrire l'assurance proposée par l'école, la mutuelle Saint Christophe, ou fournir une attestation valable pour l'année scolaire avant le 30 septembre de l'année en cours.

Sans cette attestation les élèves ne pourront participer à aucune activité ou sortie extra-scolaire.

II- Fréquentation, absences et maladie :

1- Fréquentation :

Ecole maternelle : elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. La famille s'engage donc à une fréquentation quotidienne, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité dans les projets pédagogiques et éducatifs.

Ecole élémentaire : la fréquentation quotidienne est obligatoire.

2- Absences :

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant et à ses relations avec les autres élèves de la classe.

Pour tous les élèves, toute absence doit immédiatement être signalée par les parents, par l'application de communication de l'établissement (EcoleDirecte ou Klassly), par téléphone (au **04 78 05 59 60**) ou par mail (direction@ecolesaintjulien.fr) dans les plus brefs délais. Cette absence doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, la durée et le motif de l'absence. Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour d'absence.

Plus de 4 demi-journées d'absence sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques.

Chaque début d'année, les dates de vacances à respecter sont données aux familles.

L'école ne délivrera aucune autorisation d'absence ou de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenance personnelle, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant et devront venir le chercher **dans l'école**. Ils sont **les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe**.

3- Santé, médicament et maladie :

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (sauf mise en place d'un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, avec le médecin scolaire dans le cas d'enfants souffrant de troubles réguliers : allergies graves, asthme, diabète...). Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine ou à la convivialité.

Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, doit rester chez lui. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes maladifs.

Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'enseignant ou au chef d'établissement.

III - Vie quotidienne :

Pour ne pas déranger les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires dès les classes maternelles. Les retards accumulés et non justifiés peuvent conduire à un avertissement.

L'accueil de tous les élèves se fait en classe. Il est recommandé d'arriver quelques minutes avant le début des cours.

1- Horaires :

L'école suit normalement le rythme de la semaine de quatre jours, selon les horaires suivants :

	Maternelle	Elémentaire
Matin	8 h 20 – 11 h 30	8 h 20 – 11 h 35
Après-midi	13 h 30 – 16 h 20	13 h 30 – 16 h 30

A noter :

- les élèves de maternelle peuvent arriver jusqu'à 8 h 35.

- **L'accueil des enseignants ne se fait que 10 minutes avant l'heure du début des cours. La surveillance n'est assurée que 15 minutes après la fin des cours.**

En maternelle, les parents (ou les personnes autorisées) accompagnent les enfants aux portes de la classe à l'arrivée et au départ des enfants.

Nous vous rappelons que les élèves de maternelle doivent être remis en « main propre » aux seules personnes autorisées (fiche de renseignements).

En élémentaire, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants. Les parents doivent venir chercher les élèves dans la cour.

Les élèves de CM peuvent sortir seuls si cela a été notifié par écrit sur la fiche de renseignements en début d'année ; nous prévenir en cas de changement.

Nous avons la chance d'avoir un parking, il est nécessaire que chacun prenne le temps d'arriver doucement et de se garer correctement afin de maintenir la sécurité maximale et de ne pas gêner la circulation des piétons.

L'école est fermée en dehors des horaires d'arrivée et de sortie.

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

2- Tenue, politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

➤ Tenue :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte et adaptée aux activités de la journée. Les shorts trop courts, les tops, les tongs, sont interdits. Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongle ne sont pas autorisés à l'école de même que les bijoux.

Pour des raisons de sécurité, ne pas mettre d'écharpes pour les enfants de maternelle.

Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.

Les parents et les enseignants surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. En cas de problème, les familles devront faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants s'ils en remarquent par eux-mêmes.

Il est fortement recommandé de marquer tous les vêtements et le matériel des enfants.

Les vêtements ne portant pas de nom, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une œuvre caritative.

➤ Politesse, savoir vivre et respect des personnes :

« L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative ou chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. » (BO spécial n°8 du 13/07/2000)

Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

Toute personne de l'école a droit au respect et chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes. Il est formellement interdit aux parents d'agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l'intérieur ou aux abords de l'établissement pour régler des problèmes personnels. Si ces problèmes concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignante, soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccord avec un enseignant, il est conseillé aux parents de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, ceux-ci peuvent s'adresser au chef d'établissement.

Tout élève doit avoir vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (enseignants, ASEM, personnels OGEC et de cantine, EVS, intervenants extérieurs, etc.) et de ses camarades un comportement correct. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser un langage irrespectueux dans l'établissement.

Politesse et respect mutuel doivent permettre à tous d'établir un climat favorable à la vie de la classe et de l'école, tout en acceptant les différences de chacun.

Toute personne a le devoir de n'user d'aucune violence.

➤ Respect du matériel et des locaux :

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l'école ainsi que des locaux dans lesquels il se trouve. Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) doivent faire l'objet de soins attentifs et être proprement couverts.

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

3- Sécurité, responsabilité

Des exercices de sécurité et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

La vente ou les échanges d'objets entre élèves sont interdits, de même que les téléphones portables, les jeux électroniques ou les objets dangereux. Les enseignants ont un droit de regard sur tout ce que les enfants apportent. Ils peuvent les interdire en cas de problèmes.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'argent, bijoux, jouets. Aucune réclamation ne sera recevable.

IV- Relations internes

1 Correspondance :

L'établissement utilise une application numérique favorisant les échanges et la communication avec les familles. Les parents s'engagent à la consulter régulièrement et à l'utiliser pour toute correspondance avec l'enseignant de leur enfant.

2 Rendez-vous :

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement, à la demande des uns ou des autres, afin d'assurer une bonne continuité éducative. Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

3 Suivi du travail :

Les parents signeront tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

Pour les parents séparés, nous vous remercions de nous indiquer les personnes à qui il faut communiquer les informations et les relevés de notes.

V- SANCTIONS - Tout manquement à l'une des règles citées ci-dessus fera l'objet d'une sanction

En cas de non respect de ce règlement, d'atteinte aux personnes et aux biens, de manquement grave à ses obligations, l'élève est passible de sanctions :

- Billet informatif-fiche de réflexion signé par les parents
- Convocation des parents
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire

En cas de faute grave (mise en danger de soi et/ou d'autrui) ou après 3 avertissements écrits :

- Exclusion définitive

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parent-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens et la portée de cette sanction au regard de ses actes.

Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Ce règlement restera valable tant que le Conseil d'Ecole n'aura pas décidé de le modifier.

Document approuvé par le Conseil d'Ecole le 24 novembre 2021.

Etabli en un exemplaire, et signé le 1^{er} septembre 2022.

Signature des parents
(précédée de la mention
« Lu et approuvé »)

Signature de l'élève

Signature du chef d'établissement

